



## ***Étude de gouvernance préalable à la mise en œuvre du SAGE Bièvre et à la mise en place de la compétence GeMAPI***

### **Compte rendu de la concertation du territoire aval du**

**1<sup>er</sup> juin 2016**

---

Nombre de présents : 16

Mairie de L'HAY-LES-ROSES  
Mairie de PARIS  
Mairie de RUNGIS  
EPT Vallée Sud Grand Paris  
EPT 12  
DRIEE  
DRIEE  
CD 92  
Sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses  
M. le Président d'URB  
M. le Président du SECDEF  
Agence de l'Eau Seine-Normandie  
Cabinet ESPELIA  
SMBVB  
SMBVB  
SMBVB

M. Luc PEYRE  
Mme Marion DELARBRE  
M. Pascal ROUGHOL  
Mme Béatrice GUILHEM  
Mme Elsa SVANDRA  
Mme Morgane SANCHEZ  
Mme Aurélie GEROLIN  
M. Charles BERTRAND  
Mme Ginetta GUITTEAUD  
M. Alain CADIOU  
M. Maurice VERET  
Mme Lydia PROUVE  
M. Sébastien LOUCHE  
Mme Anne BOYER  
Mme Ava HERVIEU  
M. Sylvain ROTILLON

#### **EXCUSES**

CD94  
SIAAP  
SMBVB

Mme Eve KARLESKIND  
Mme Aïcha Jaïry  
M. Jean-Jacques BRIDEY

La présentation support à la réunion de concertation est en ligne sur le site Internet du SMBVB et téléchargeable à l'adresse suivante

<https://we.tl/E1YL733cQD>

Les réponses aux questions et remarques sont en italique dans le texte et sauf mention spéciale sont faites par M. Sébastien LOUCHE (ESPELIA)

- Rappel des impacts automatiques des lois NOTRe et MAPTAM et recommandations incontournables.
- Propositions de scénarios.
- Échanges sur les critères de comparaison des différents scénarios

La concertation s'est tenue lors du début des crues sur l'agglomération parisienne. Bien que le bassin de la Bièvre n'ait pas été affecté, les acteurs, en particulier le Conseil départemental du Val-de-Marne, étaient mobilisés pour faire face à cette crise.

Au cours de la présentation, il est demandé aux participants de réagir sur les différents points évoqués.

La discussion porte dans un premier temps sur la définition et l'articulation des compétences liées à la GeMAPI.

Concernant la compétence « espaces verts », Mme Elsa SVANDRA (EPT12) précise que l'EPT12 n'a pas cette compétence, Mme Béatrice GUILHEM (EPT Vallée Sud Grand Paris) signale que c'est le cas pour l'EPT Vallée Sud Grand Paris.

M. Alain CADIOU (URB) demande à quoi correspond le SIAB dont il n'a jamais entendu parler. Il s'agit du [Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre](#), chargé officiellement de la gestion du domaine intercommunal de Montéclin et défense des intérêts de la vallée de la Bièvre, sans que l'on puisse en dire beaucoup plus.

Mme Elsa SVANDRA demande si la réouverture de la Bièvre rentre dans la compétence GeMAPI. Ce n'est pas tout à fait le cas de la réouverture, la rivière réouverte en revanche intègre la GeMAPI.

M. Maurice VERET (SECDEF) souligne que la Bièvre est alimentée par les pluies et qu'il est donc incohérent de dissocier la gestion des eaux pluviales de la prévention des inondations. *Cette question porte moins sur la GeMAPI que sur le lien avec les missions complémentaires.*

M. Charles BERTRAND (CD92) remarque que la présentation laisse penser que les Communautés d'agglomérations transfèrent de façon automatique la GeMAPI au SIAVB, mais est-ce bien le cas ? Non, c'est l'objet des scénarios proposés. Pour éviter d'avoir des doublons de compétence sur le territoire, le SIAVB ayant dans ses missions statutaires des compétences qui correspondent plus ou moins à la GeMAPI, il est préférable que les collectivités manifestent par un acte officiel qu'elles transfèrent leur compétence à ce dernier.

Mme Elsa SVANDRA demande à quelle date la Métropole du Grand Paris (MGP) deviendra compétente en GeMAPI. *Elle le sera à partir de 2018, en attendant, ce qui était porté par les anciennes communautés d'agglomération est repris par l'EPT sur le territoire de la CA concernée. La MGP peut aussi prendre la compétence par anticipation.* Elle souligne par ailleurs que la MGP n'a pas de personnel en charge de cette compétence, pourrait-elle transférer la compétence au SIAVB ? Le transfert est possible, mais serait plus cohérent au SMBVB, avec transfert de personnel associé.

M. Alain CADIOU s'interroge sur la fin du processus et en particulier de qui décidera du scénario final. *Il y a un premier niveau informel et stratégique par le comité de pilotage et la CLE qui se positionneront sur un scénario. Puis à titre individuel les différentes collectivités seront amenées à délibérer sur le scénario. Enfin, le choix sera confirmé par le Préfet coordonnateur de bassin à travers la [Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau \(SOCLE\)](#).*

M. Maurice VERET considère que la création d'une structure unique sur le bassin est la formule la plus adaptée, mais il se demande si la MGP accepterait de découper sa compétence. *Pour le moment, il n'y a pas de vision hégémonique de la part de la MGP. Mme Morgane SANCHEZ (DRIEE) précise que la MGP a surtout un rôle à jouer sur les grands axes (Seine, Marne, Oise), pas forcément sur l'ensemble des affluents.*

Concernant les réouvertures, Mme Elsa SVANDRA qui est compétent pour mener les opérations. *De 2016 à 2018, ce sont les EPT ayant pris la compétence « cours d'eau » ensuite c'est lié au statut de la Bièvre. Juridiquement, il s'agit d'un cours d'eau qui techniquement coule dans un tuyau utilisé pour l'assainissement. Le propriétaire de l'ouvrage, le SIAAP, a des droits et des obligations. Le seul élément qui s'impose est l'obligation de remise en état à la fin de l'exploitation, en s'alignant sur la réglementation « [IOTA](#) » qui a été introduite après la réalisation des ouvrages. Son application n'est donc pas automatique, même si pour Mme Morgane SANCHEZ rien n'interdit à l'État de fixer la règle de*

*remise en état sur l'exemple de la procédure IOTA. Mme Lydia PROUVE (AESN) précise qu'il est aussi possible d'impliquer aussi le territoire compétent en GeMAPI qui va bénéficier de l'opération. Un accord est à trouver entre celui qui a un intérêt à agir et celui qui est propriétaire. L'opération de réouverture et de renaturation associe le propriétaire qui accepte la cession de son ouvrage et la collectivité compétente en GeMAPI en tant que maître d'ouvrage.*

*Mme Elsa SVANDRA demande si l'EPT peut prendre par anticipation la compétence GeMAPI pour la transférer au SIAVB. C'est possible, pour un an avant la prise de compétence par la MGP.*

*Mme Béatrice GUILHEM s'interroge sur le niveau de participation des EPT à la gouvernance de la GeMAPI et sur l'articulation entre la GeMAPI et les missions complémentaires en termes de prise de décision. La GeMAPI relève de la MGP, en revanche les EPT participent à la décision pour ce qui relève du 12° du [L211-7 du code de l'environnement](#). Pour les missions complémentaires, ce sont les collectivités qui les confient qui décident. Le lien entre les missions est renforcé quand elles sont exercées par la même structure. Mme Lydia PROUVE souligne que de toute façon, le travail se fera au sein de la CLE et du SAGE. Il y aura un gain en termes d'efficacité si une structure unique s'occupe de l'ensemble.*

*Le débat s'achève sur la recherche d'une solution pour conserver le point fort actuel, le lien entre les compétences assainissement et GeMAPI en amont en disposant d'une vision globale et de plus de coordination. Il est noté que la création de services d'assainissement réorganisés pour la collecte risque de modifier l'équilibre actuel. Il n'est pas forcément conciliable de maintenir deux acteurs comme le SIAVB et le SMBVB. Ce dernier ne peut pas devenir l'opérateur de la GeMAPI pour la MGP, une collectivité unique ne pouvant pas transférer sa compétence à un syndicat. M. Charles BERTRAND évoque sur ce point la question de la fusion du SMBVB et du SIAVB. On peut envisager effectivement un syndicat unique exerçant le GeMAPI ainsi que l'animation – concertation pour le bassin et l'assainissement à la carte pour les CA. Ce scénario est à proposer.*

*Le prochain comité de pilotage aura lieu le 30 juin à 9h00 en mairie de Fresnes et reviendra sur les deux réunions de concertation pour affiner les scénarios.*

Jean-Jacques BRIDEY



Président du SMBVB